

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022_080-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donnés procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE URBANISME

DÉLIBÉRATION N° 2022_080 DU 15 décembre 2022

**OBJET : Concession d'aménagement – Lotissement des Glajous « Jardin des Libellules » –
Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021**

VU les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code Général des Collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-56 du 5 juillet 2017 désignant la SEM ORYON comme concessionnaire de l'opération des Glajous ;

VU la Concession d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 6 juillet 2017 ;

VU le compte-rendu annuel 2021 à la collectivité.

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement rue des Glajous, à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale CRACL 2021 de l'opération lotissement des Glajous « Jardin des Libellules ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

**Secrétaire de séance
Pour le Maire,
Le Premier adjoint**



Miguel CHARRIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

Le Maire,



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.